Nations Unies A/60/360

Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Point 125 de l'ordre du jour provisoire*
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Viabilité financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Rapport du Secrétaire général

Résumé

À la section X de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale, tout en soulignant qu'il importait de maintenir les programmes de formation de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) au niveau actuel, a prié le Secrétaire général de lui soumettre, au début de sa soixantième session et avant la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, un rapport détaillé sur tous les aspects de la situation financière de l'Institut, contenant des propositions pour le financement fiable et prévisible à long terme des loyers et charges.

Afin de maintenir ou d'accroître le niveau actuel des programmes de formation en matière de coopération internationale et de diplomatie multilatérale et de garantir le financement fiable et prévisible à long terme des loyers et charges, il est réaffirmé que l'on pourrait accorder à l'UNITAR une subvention annuelle d'un montant ne dépassant pas le montant annuel des loyers et charges et autres frais administratifs associés à l'exécution de son programme de formation de base au cours de l'année écoulée. L'Assemblée générale souhaitera peut-être se pencher sur le présent rapport lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

* A/60/150.

05-51333 (F) 031005 041005

I. Introduction

1. Aux paragraphes 2 à 5 de la section X de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a :

a) Souligné qu'il importait de maintenir les programmes de formation de l'UNITAR au niveau actuel et prié le Conseil d'administration de faire tout ce qui était en son pouvoir pour veiller à ce qu'il en soit ainsi en 2005;

b) Souligné également qu'il fallait garder à l'examen la question des loyers et des charges payés par l'Institut, compte tenu de sa situation financière, en vue d'y apporter rapidement une solution;

c) Prié le Secrétaire général de lui soumettre à titre prioritaire, au début de sa soixantième session et avant la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, un rapport détaillé sur tous les aspects de la situation financière de l'Institut, contenant des propositions pour le financement fiable et prévisible à long terme des loyers et des charges;

d) Décidé d'examiner les résultats de l'examen de ce rapport dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

2. Le présent rapport a été établi en application de ladite résolution.

II. Rappel

3. Depuis 1997, l'Assemblée générale se penche chaque année sur la question des loyers et des charges facturés à l'Institut et de leurs rapports avec ses programmes de formation de base dans le domaine de la coopération internationale et de la diplomatie multilatérale; dans sa résolution 52/206, elle a en effet demandé au Secrétaire général d'examiner tous les moyens possibles de fournir à l'Institut de nouvelles installations lui permettant d'organiser les programmes et des cours de formation à titre gracieux à l'intention des États et de leurs représentants accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, Nairobi, Genève et Vienne.

4. En application des dispositions que l'Assemblée a prises dans un certain nombre de résolutions au sujet des loyers et charges facturés à l'Institut, le Secrétaire général a répété que, compte tenu des dispositions connexes des résolutions 41/213 et 47/227 et du fait qu'aucun élément des loyers des organismes financés à l'aide de ressources extrabudgétaires ne devait être imputé au budget ordinaire de l'Organisation, il n'était pas en mesure de proposer une dérogation en ce qui concernait le paiement des loyers et charges imputés à l'UNITAR sans une décision expresse de l'Assemblée à cet égard.

5. Dans le rapport qu'il lui a présenté en application des dispositions de sa résolution 56/208 (A/58/544), le Secrétaire général a donc proposé à l'Assemblée d'envisager d'accorder à l'Institut, pour le dédommager des dépenses qu'il encourait au titre de ses programmes de formation dans le domaine de la coopération internationale et de la diplomatie multilatérale, une subvention annuelle d'un montant de 165 630 dollars couvrant les loyers, l'entretien des locaux et autres frais administratifs, qui serait imputée au budget ordinaire de l'Organisation. Il a également proposé que l'on modifie en conséquence le paragraphe 13 de l'article VIII du statut de l'UNITAR, selon lequel l'Institut peut se prévaloir de façon

générale des services de l'ONU en matière d'administration, de gestion des ressources humaines et de finances, étant entendu qu'il ne doit en résulter aucune dépense supplémentaire pour le budget ordinaire de l'ONU.

III. Mode de financement actuel des activités de l'UNITAR

6. Conformément au statut de l'UNITAR, le coût des programmes de formation à la coopération internationale et à la diplomatie multilatérale et leurs frais d'exécution ainsi que les autres dépenses administratives encourues au titre des opérations courantes, notamment les loyers et les charges, sont financés par le Fonds général de l'Institut. Les autres programmes de formation spécialisés ainsi que les projets de recherche et d'études conçus et entrepris par l'Institut pour le compte d'autres organismes ou institutions spécialisées des Nations Unies, d'États Membres ou d'organisations non gouvernementales, sont financés par le Fonds « Dons à des fins spéciales » sur la base du remboursement intégral, sans qu'il en résulte aucune obligation financière pour le Fonds général. Les dons à des fins spéciales doivent couvrir, outre le coût intégral de l'exécution du projet concerné (coût direct), y compris les dépenses d'administration, un droit d'exécution dont le montant est fixé dans chaque cas par le Directeur général de l'Institut mais ne doit en aucun cas être inférieur à 13 % (section C de la partie I de la résolution 42/197 de l'Assemblée générale).

7. Le Fonds général de l'UNITAR est financé à l'aide de contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des fondations ou autres sources non gouvernementales et alimenté par le remboursement des dépenses encourues au titre de l'appui aux programmes financées par le Fonds « Dons à des fins spéciales ». En raison de la baisse du niveau des contributions au Fonds général et de l'augmentation du nombre et de l'importance des dons à des fins spéciales, le remboursement des dépenses d'appui est devenu progressivement la principale source de revenu du Fonds général.

IV. Situation financière de l'Institut et conclusions y relatives du Conseil d'administration à sa quarante-troisième session

8. À sa quarante-troisième session, tenue à Genève les 26 et 27 avril 2005, le Conseil d'administration de l'UNITAR a examiné la situation financière de l'Institut, longuement débattu de la résolution 59/276 et soumis à l'attention du Secrétaire général les conclusions dont on trouvera un résumé au paragraphe 24.

9. Malgré l'énergie avec laquelle l'UNITAR s'emploie à recueillir des fonds, le niveau des contributions volontaires versées au Fonds général par les différents pays depuis quatre ans demeure modeste (voir annexe I), atteignant en moyenne 350 000 dollars des États-Unis, soit 17,5 % de ce qu'il était dans les années 70 et 80, ce qui ne suffit pas à couvrir entièrement les dépenses de formation dans le domaine de la coopération internationale et de la diplomatie multilatérale. De 1965 à 2004, le montant des contributions volontaires au Fonds général de l'UNITAR a accusé une baisse sensible (annexes II et III).

10. En raison de l'expansion des dons à des fins spéciales et de l'accroissement consécutif des dépenses d'appui remboursées par les programmes au Fonds général, la situation financière générale de l'Institut s'est légèrement améliorée : l'excédent net était de 400 000 dollars au 31 décembre 2004 (voir annexes IV et V). Cet état de choses contraste avec les résultats enregistrés ces dernières années où, les dépenses excédant les recettes, le solde du Fonds avait diminué, suscitant des préoccupations au sujet de l'avenir de l'Institut.

11. Bien que l'objectif fixé par le Conseil d'administration en 1994 d'amener le solde du Fonds général à au moins 1 million de dollars ait été atteint (puisqu'il s'élevait à 1 135 748 dollars au 31 décembre 2004), le Fonds général n'a pas pour autant surmonté sa vulnérabilité. L'UNITAR devrait s'efforcer de le maintenir à ce niveau afin de se prémunir contre les périodes « de vaches maigres » au cours desquelles le financement pourrait diminuer pour diverses raisons. Il s'agit là d'une précaution indispensable et même cruciale, si l'on considère que l'UNITAR dépend de contributions volontaires dont le versement s'échelonne tout au long de l'année. Reporter est pour lui le seul moyen d'éviter les problèmes de trésorerie. En tout cas, l'actuel excédent de revenu ne lui suffit pas pour financer, sur la base du coût intégral, les cours de formation que l'Assemblée générale lui demande de préparer et de donner, s'il ne reçoit pas de fonds supplémentaires à cette fin.

12. Le solde du Fonds « Dons à des fins spéciales » s'élevait à 8 564 689 dollars au 31 décembre 2004. Ce chiffre peut paraître considérable et donner l'impression d'un excédent de fonds mais en fait, toutes ces ressources sont allouées à des projets spécifiques. Tous les dons sont versés à l'avance et certains donateurs financent en une seule fois des projets qui s'étalent sur plusieurs années.

13. Le solde positif actuel du Fonds général s'explique essentiellement par l'augmentation des sommes versées au titre de l'appui aux programmes par le Fonds « Dons à des fins spéciales ». Ce revenu devrait toutefois servir essentiellement à couvrir les frais administratifs afférents aux dons à des fins spéciales, à l'administration et à la gestion d'ensemble de l'Institut et, non pas, idéalement, le coût d'autres programmes de formation offerts à des représentants d'États Membres, qui devrait être financé à l'aide de contributions volontaires au Fonds général.

14. La récente amélioration de la situation financière de l'UNITAR s'explique également par une gestion stricte principalement axée sur les trois éléments suivants :

a) Solliciter continuellement des fonds auprès des États Membres : cette tactique a porté ses fruits même si les résultats demeurent insuffisants en regard des efforts consentis;

b) Faire prélever systématiquement le droit d'exécution de 13 % au titre de l'appui aux programmes (frais généraux) sur les subventions aux programmes, chaque fois que c'est possible. Le taux moyen de ces frais généraux a atteint plus de 11 % en 2004;

c) Favoriser le développement des programmes financés à l'aide de dons à des fins spéciales, qui représente pour le Fonds général une source de financement importante au titre des dépenses d'appui aux programmes.

15. Malgré cette évolution de la situation financière, les sommes dues à l'ONU au titre des loyers et des charges et autres services fournis en 2003 et 2004 à hauteur de 202 700 dollars n'ont pas été payées (voir annexe VII).

V. Financement prévisible des frais afférents aux loyers et charges et programmes de formation de base dans le domaine de la coopération internationale et de la diplomatie multilatérale

16. Comme indiqué ci-dessus au paragraphe 6, les programmes de formation à la coopération internationale et à la diplomatie multilatérale et leurs frais d'exécution ainsi que les autres dépenses administratives encourues au titre des opérations courantes, notamment les loyers et les charges, doivent être financés par le Fonds général de l'Institut. En conséquence, une fois déduites toutes les dépenses administratives, y compris les frais afférents à l'administration et à la gestion d'ensemble de l'Institut et le montant des loyers et des charges, le solde devrait couvrir le programme de formation à la coopération internationale et à la diplomatie. Si le programme de formation de base financé par le Fonds général est modifié en fonction des ressources financières disponibles, comme le prévoit l'Assemblée générale au paragraphe 3 de la section I de sa résolution 42/197, il sera peut-être possible de rester dans les limites du budget approuvé. Mais si les programmes de formation de base dans le domaine de la coopération internationale et de la diplomatie multilatérale sont maintenus à leur niveau actuel et/ou élargis, il faudra peut-être hiérarchiser les priorités en ce qui concerne les objectifs en matière de dépenses, en tenant compte des variations du niveau des contributions au Fonds général et du revenu généré par le remboursement des frais d'appui par le Fonds « Dons à des fins spéciales », ce qui aurait des répercussions sur le financement d'autres frais par le Fonds général, à savoir les dépenses d'administration et de gestion ainsi que les frais afférents aux loyers et charges.

17. Il convient à cet égard de souligner que, si les ressources du Fonds « Dons à des fins spéciales » ont atteint un niveau satisfaisant et tendent à augmenter, le Fonds général, lui, demeure très vulnérable, bien que son solde soit légèrement plus élevé et il ne pourra pas garantir le financement prévisible à long terme du programme de formation de base que l'Institut offre aux diplomates. Compte tenu du niveau actuel des contributions au Fonds général, l'UNITAR ne peut pas absorber les frais afférents à ses loyers et charges et, en même temps, maintenir ses programmes de formation de base à leur niveau actuel et/ou les élargir. C'est pourquoi, à sa quarante-troisième session, le Conseil d'administration a maintenu sa demande tendant à ce que les frais relatifs aux loyers et aux charges, actuellement couverts par le Fonds général, soient imputés au budget ordinaire de l'Organisation.

18. En 2006-2007, le coût de la location de bureaux à l'intention du personnel, notamment du personnel chargé de l'exécution des programmes de formation à la coopération internationale et à la diplomatie multilatérale et celui des services connexes tels qu'entretien, navette, coursiers, sécurité et nettoyage, qui serait imputé au Fonds général devrait s'élever à 242 385 dollars. On trouvera à l'annexe VI le montant estimatif total des loyers et des charges à Genève et à New York pour 2006-2007, calculé sur la base des taux en vigueur en 2004-2005.

19. Pour 2004-2005, le coût du programme en matière de coopération internationale et de diplomatie multilatérale offert aux diplomates et aux représentants accrédités auprès de l'Organisation à New York, Genève et Vienne devrait s'élever à 675 000 dollars. L'UNITAR a également procédé à une évaluation des coûts qu'il encourrait s'il diversifiait ses programmes dans cinq villes, à savoir Nairobi (siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains) et les quatre villes hôtes des commissions régionales, à savoir Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth et Santiago. Cette évaluation est fondée sur l'hypothèse selon laquelle deux ateliers de formation d'une durée d'une semaine seraient organisés chaque année dans chacune de ces villes. Si on lui donnait suite, la recommandation tendant à diversifier les lieux de formation entraînerait des frais d'un montant de 300 000 dollars par exercice biennal (voir annexe VIII).

20. Le budget du Fonds général de l'UNITAR pour l'exercice biennal 2004-2005 a été approuvé à hauteur de 2,3 millions de dollars, dont 675 000 dollars au titre du programme de formation de base et 1 625 000 dollars au titre des dépenses administratives afférentes aux opérations courantes, notamment le coût des loyers et des charges à New York et à Genève (420 500 dollars). On prévoit que le montant total des dépenses pour 2004-2005 ne dépassera pas le montant approuvé de 2,3 millions de dollars. Toutefois, si, en application des dispositions de la résolution 59/252, l'Institut organise des cours en 2005 aux sièges des commissions régionales, il pourrait en résulter des dépenses supplémentaires d'environ 150 000 dollars par an qu'il ne pourrait pas financer dans les limites de ses ressources actuelles.

21. En conclusion, bien que, de manière générale, la situation financière de l'UNITAR se soit améliorée, il lui sera difficile de répondre, dans les limites de ses ressources existantes, aux demandes qui lui sont continuellement faites de maintenir son programme de formation de base dans les domaines de la coopération internationale et de la diplomatie multilatérale à son niveau actuel ou de les développer et d'organiser d'autres cours. C'est particulièrement vrai compte tenu du faible niveau des contributions au Fonds général et du fait que de nouveaux programmes environnementaux pourraient s'installer à Genève dans les locaux que l'Institut occupe actuellement à la Maison internationale de l'environnement moyennant un loyer subventionné.

22. Dans une telle situation, il pourrait être nécessaire d'attribuer à l'Institut une subvention imputée sur le budget ordinaire de l'ONU pour lui permettre : a) de maintenir à son niveau actuel le programme de formation à la coopération internationale et à la diplomatie multilatérale; b) de diversifier les lieux où il organise ses manifestations et d'y inclure les villes hôtes des commissions régionales dans les régions en développement, comme l'a proposé l'Assemblée générale dans sa résolution 59/252; c) de répondre aux nombreuses demandes de formation et de renforcement des capacités émanant de pays en développement et de pays dont l'économie est en transition.

23. Le Secrétaire général réaffirme donc la position qu'il a exprimée dans son précédent rapport sur l'UNITAR (A/58/544), selon laquelle l'Assemblée générale devrait envisager, compte tenu du programme de formation de base à la coopération internationale et à la diplomatie multilatérale, d'accorder à l'Institut une subvention annuelle imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation. Cette subvention devrait être équivalente au montant des loyers, charges et autres dépenses administratives

annuelles associées à l'exécution du programme de formation de base pendant l'année précédente. Cette subvention devrait être examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le cadre de l'examen habituel du budget de l'UNITAR pour l'exercice suivant.

VI. Conclusion

24. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être examiner le présent rapport dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007**.

Annexe I

Contributions versées au Fonds général de l'UNITAR de 2001 à 2004[a]

	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2004 (contributions annoncées pour 2005)*
Afrique du Sud				22 242	
Algérie	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Arabie saoudite			10 000	10 000	
Autriche				24 876	
Bahamas	3 000		6 000	3 000	
Botswana			2 442		
Brésil			3 000		
Chili	5 000	5 000	1 000	1 000	
Chine	10 000	10 000	–	10 000	
Chypre	2 400	2 000	3 748	4 500	
Égypte	5 975	6 000	–	6 982	
États-Unis d'Amérique				50 000	
France	27 247	22 299	35 336	36 101	
Ghana	5 000	–		10 000	
Grèce	6 600	6 600	6 600	6 600	
Îles Marshall				1 500	
Indonésie				5 000	
Iraq			1 982		
Israël		5 000	5 000	5 000	
Jamahiriya arabe libyenne			7 299		
Japon	77 000	77 000	69 235	50 000	
Koweït	40 000	20 000	20 000		20 000
Malte	700	700	772	700	
Maroc		4 000	4 000		3 000
Maurice	1 214	1 200		1 200	
Mexique	5 000	4 856		10 000	
Monaco	4 000		3 000	4 070	
Namibie				1 000	1 000
Nigéria	55 936		18 000	13 328	
Oman		5 000			
Pakistan			10 000	10 000	
République de Corée	19 975		10 000		
République des Philippines			456	2 081	
République tchèque	12 694	16 288	18 481	38 794	
Saint-Siège	1 000		2 000	1 000	

	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2004 (contributions annoncées pour 2005)*
Slovénie	580				
Sri Lanka	975	980			
Suisse	57 788	55 760	69 408	80 078	
Thaïlande		2 000	2 000	2 000	2 000
Tunisie	3 383	1 843		3 850	1 607
Turquie				3 000	
Yémen	2 000			5 967	
Total partiel	**352 494**	**251 526**	**314 759**	**428 869**	**32 607**
Autres contributions	30 849	185			
Total	**383 343**	**251 711**	**314 759**	**428 869**	**32 607**

Contributions à recevoir au 31 décembre 2004				32 607	

[a] Les contributions sont comptabilisées en dollars des États-Unis.

Annexe II

Contributions volontaires au Fonds général de l'UNITAR : 1965-2004[a]

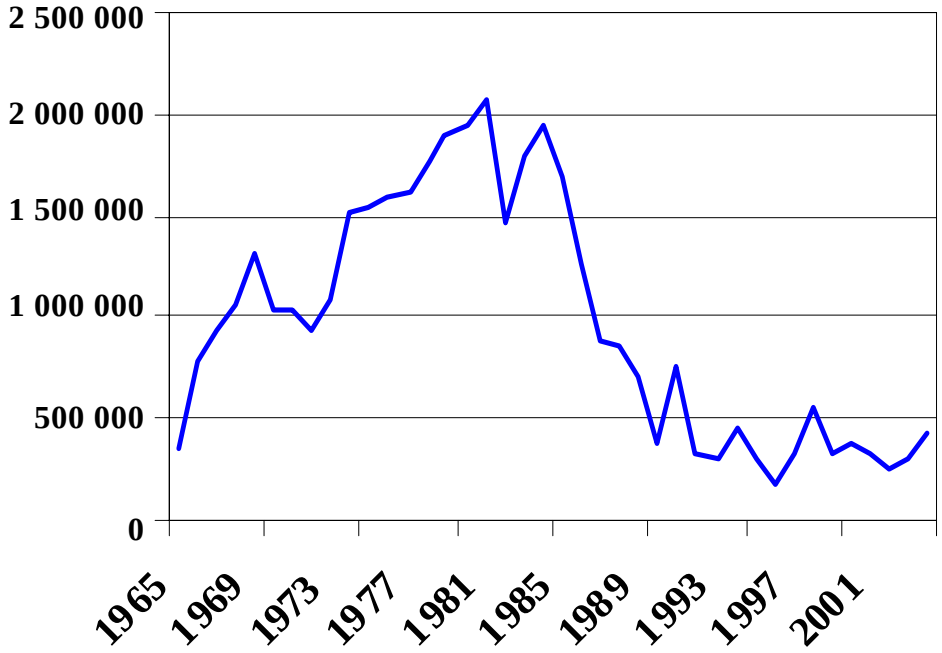

[a] Les contributions sont comptabilisées en dollars des États-Unis.

Annexe III

Contributions au Fonds général de l'UNITAR : 1995-2004[a]

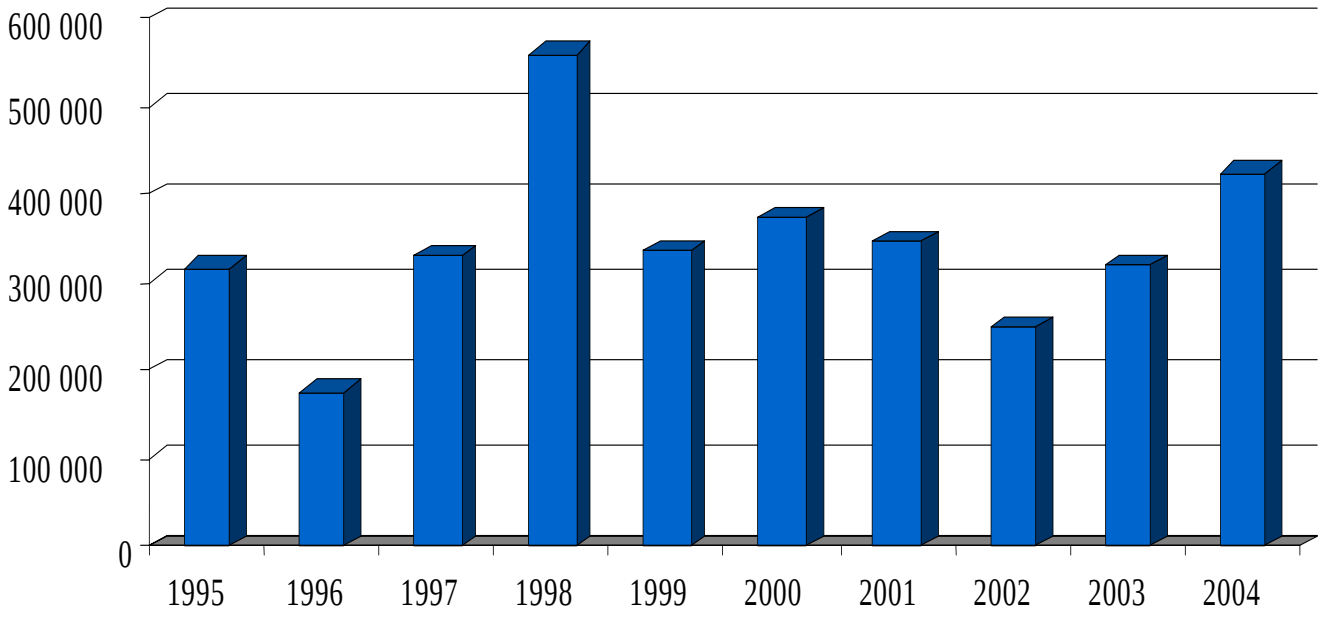

[a] Les contributions sont comptabilisées en dollars des États-Unis.

Annexe IV

État récapitulatif de l'ensemble des fonds de l'UNITAR : état des recettes et dépenses et modifications des réserves et des soldes des fonds pour la période de 12 mois de l'exercice biennal 2004-2005 terminée le 31 décembre 2004[a]

(En dollars des États-Unis)

		Autres activités				
	Fonds général	*Fonds « Dons à des fins spéciales »*	*Activités financées par le PNUD*	*État consolidé*	*Total 2004*	*Total 2002*
Recettes :						
Contributions volontaires	461 476	12 136 054	–	–	12 597 530	6 424 044
Fonds reçus dans le cadre d'arrangements interorganisations	–	–	349 148	–	349 148	353 756
Appui aux programmes	1 035 491	–	–	(1 035 491)	–	–
Intérêts	25 286	194 724	–	–	220 010	232 475
Autres/divers	16 193	33 578	–	–	49 771	30 804
Total des recettes	**1 538 446**	**12 364 356**	**349 148**	**(1 035 491)**	**13 216 459**	**7 041 079**
Dépenses :						
Postes et autres dépenses de personnel	861 422	5 329 143	188 378	–	6 378 943	4 236 124
Déplacements	36 034	744 389	47 204	–	827 627	639 590
Services contractuels	848	390 301	55 753	–	446 902	460 914
Frais généraux de fonctionnement	218 757	328 700	11 682	–	559 139	239 676
Achats	9 552	120 147	11 272	–	140 971	112 367
Divers	1 655	2 004 123	8 354	–	2 014 132	921 798
Total des dépenses directes	**1 128 268**	**8 916 803**	**322 643**	**–**	**10 367 714**	**6 610 469**
Appui aux programmes	–	1 008 986	26 505	(1 035 491)	–	–
Total des dépenses	**1 128 268**	**9 925 789**	**349 148**	**(1 035 491)**	**10 367 714**	**6 610 469**
Excédent (déficit) des recettes sur les dépenses	410 178	2 438 567	–	–	2 848 745	430 610
Ajustements sur exercices antérieurs	(9 785)	10 785	–	–	1 000	–
Excédent (déficit) des recettes sur les dépenses	**400 393**	**2 449 352**	**–**	**–**	**2 849 745**	**430 610**
Remboursements aux donateurs	–	(947)	–	–	(947)	(8 796)
Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées à titre provisoire ou annulations	108 894	118 683	–	–	227 577	150 216
Réserves et soldes des fonds, en début de période	626 461	5 997 601	–	–	6 624 062	5 255 411
Réserves et soldes des fonds, en fin de période	**1 135 748**	**8 564 689**	**–**	**–**	**9 700 437**	**5 827 441**

[a] Tous les montants sont exprimés en dollars des États-Unis.

Annexe V

État récapitulatif de l'ensemble des fonds de l'UNITAR : état des recettes, des dépenses et des réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2004[a]

		Autres activités			
	Fonds général	*Fonds « Dons à des fins spéciales »*	*Activités financées par le PNUD*	**Total 2004**	**Total 2002**
Actif					
Disponibilités et dépôts à terme	1 225 335	9 761 761	–	**10 987 096**	**6 140 347**
Annonces de contributions à recevoir	32 607	–	–	**32 607**	**16 000**
Dû par le Fonds général de l'ONU	–	–	1 078 187	**1 078 187**	**135 176**
À recevoir de sources de financement	–	–	–	**–**	**94 780**
Autres effets à recevoir	8 127	210 239	–	**218 366**	**104 529**
Total de l'actif	**1 266 069**	**9 972 000**	**1 078 187**	**12 316 256**	**6 490 832**
Passif					
Engagements non réglés	113 844	983 823	25 704	**1 123 371**	**578 340**
Dû au Fonds général de l'ONU	16 477	149 278	–	**165 755**	**20 258**
À payer à des sources de financement	–	–	1 052 480	**1 052 480**	**–**
Créditeurs divers	–	274 210	3	**274 213**	**64 793**
Total du passif	**130 321**	**1 407 311**	**1 078 187**	**2 615 819**	**663 391**
Réserves et solde des fonds					
Réserve d'exploitation	150 000	–	–	**150 000**	**137 366**
Solde se rapportant à des projets financés par des donateurs	–	8 564 689	–	**8 564 689**	**5 164 523**
Excédent cumulé (déficit)	985 748	–	–	**985 748**	**525 552**
Total des réserves et soldes des fonds	**1 135 748**	**8 564 689**	**–**	**9 700 437**	**5 827 441**
Total du passif et des réserves et soldes des fonds	**1 266 069**	**9 972 000**	**1 078 187**	**12 316 256**	**6 490 832**

[a] Tous les montants sont exprimés en dollars des États-Unis.

Annexe VI

Montant estimatif des loyers à payer par l'UNITAR au cours de l'exercice biennal 2006-2007[a]

	New York	*Genève*		
		Bâtiment 1	*Bâtiment 2*	**Total**
Loyers				
Surface au sol en mètres carrés	83	815	429	**1 327**
Coût annuel du loyer et des charges par mètre carré	780,5	127	259	
Montant total des loyers et des charges	129 564	207 325	222 026	**558 915**
Électricité		14 042	16 391	**30 434**
Navette[b]		13 334		**13 334**
Coursiers et sécurité[c]		44 806	23 585	**68 391**
Location de l'agence de voyages[b]		1 666		**1 666**
Nettoyage[b]		42 846	24 538	**67 383**
Montant total des loyers	**129 564**	**324 018**	**286 540**	**740 123**
Coût total de la location de bureaux à Genève et à New York				
Coût des locaux à usage de bureau par fonds				
Bureaux destinés au personnel en poste à New York, dont le coût est imputé au Fonds général				**129 564**
Bureaux destinés au personnel en poste à Genève, dont le coût est imputé sur le Fonds général (8,5 bureaux sur 46[d])				**112 821**
Coût total de la location de bureaux destinés au personnel financée par le Fonds général				**242 385**
Bureaux destinés au personnel dont le coût est imputé sur le Fonds Subventions à des fins spéciales				**497 738**
Total				**740 123**

[a] Tous les montants sont exprimés en dollars des États-Unis.

[b] Chiffre estimatif calculé d'après le coût réel en 2004. Aucun frais n'est prévu pour le bâtiment 2 au titre de la navette et de la location de l'agence de voyages car l'Office des Nations Unies à Genève répartit les charges en fonction des effectifs.

[c] Chiffre estimatif calculé d'après le coût réel en 2004 pour le bâtiment 1. L'Office des Nations Unies à Genève répartit les charges en fonction de la surface au sol occupée, exprimée en mètres carrés. Pour le bâtiment 2, l'estimation est faite au prorata.

[d] Bureaux du Directeur exécutif compris. L'inflation, l'évolution des taux de change et les coûts afférents au bâtiment 1 de la Maison internationale de l'environnement qui doivent augmenter en 2008 n'ont pas été pris en compte. L'UNITAR loue des bureaux dans le bâtiment 1 de la Maison internationale de l'environnement depuis 1998. Depuis mai 2004, il loue en outre des bureaux dans le nouveau bâtiment (bâtiment 2).

Annexe VII

Sommes dues par l'UNITAR à l'Organisation des Nations Unies : 2003-2004[a]

Charges non payées		*2003*	*2004*	**Total**
Loyers – New York	Siège de l'ONU (bordereau interservices)	64 782	64 782	**129 564**
Navette[b]	Office des Nations Unies à Genève	4 529	6 667	**11 196**
Coursiers/sécurité	Office des Nations Unies à Genève	20 000	22 403	**42 403**
Location de l'agence de voyages[b]	Office des Nations Unies à Genève	317	833	**1 150**
Nettoyage des bureaux	Office des Nations Unies à Genève	18 387		**18 387**
		108 015	**94 685**	**202 700**

Note :

Depuis 2004, les frais de nettoyage sont facturés directement à l'UNITAR par la Fondation immobilière pour les organisations internationales. Les charges encourues en 2003 ont été engagées au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Cet engagement s'est terminé au 31 décembre 2004 et aucune disposition nouvelle n'a été prise. Les charges non payées encourues en 2004 ont été engagées en 2004.

[a] Tous les montants sont exprimés en dollars des États-Unis.

[b] Facture établie en francs suisses en 2004 : le taux de change utilisé en décembre 2004 était de 1,14 franc suisse pour un dollar des États-Unis.

Annexe VIII

Programmes de formation offerts par l'UNITAR aux diplomates et aux représentants accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies[a]

Coûts estimatifs calculés sur la base du calcul du budget approuvé pour l'exercice biennal 2004-2005	
Genève	305 000
New York	325 000
Vienne	45 000
Total des coûts	**675 000**
Coûts supplémentaires prévus	
Nairobi/Beyrouth/Santiago/Addis-Abeba/Bangkok[b]	300 000
Coût prévu par exercice biennal	**975 000**

[a] Tous les montants indiqués sont libellés en dollars des États-Unis.

[b] Le montant estimatif de 60 000 dollars par an et par ville devrait financer les services de deux spécialistes et l'organisation de deux ateliers.